



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

-----  
**BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
-----

**A R R Ê T É N° DIPPAL-B3/2011-202**

**portant mise à jour du classement de la société DELCOS  
pour l'exploitation de son installation de dépollution de véhicules hors d'usage  
à Landos**

***Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 , n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 autorisant la société DELCOS à exploiter des installations classées dans son établissement situé à ZA de la Gare 43340 LANDOS ;

**VU** la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 26 avril 2011 et complétée le 27 mai 2011 ;

**VU** le rapport et les propositions en date du 25 août 2011 de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 ont modifié la nomenclature des installations classées en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

**Considérant** que la société DELCOS est autorisée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2003, à exploiter une installation sur le territoire de la commune de Landos ; que le dit arrêté précise en son article 1 les rubriques de la nomenclature associées aux activités exercées dans l'établissement.

**Considérant** que les activités du dit établissement sont concernées par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création de la rubrique 2712 ;

**Considérant** que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 ;

**Considérant** que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de l'établissement, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

**Considérant** que, par conséquence, les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la société DELCOS, mais constituent la simple mise à jour du tableau de classement de ses activités ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2003 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"La société DELCOS, dont le siège social et l'atelier sont situés sur la zone artisanale de Landos, section cadastrée OD parcelles 730, 731 et 740, est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter sur cet emplacement, un établissement spécialisé dans la récupération et le stockage de véhicules hors d'usage. La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées figure dans le tableau suivant :

<b>DESIGNATION</b>	<b>RUBRIQUE</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>REGIME (1)</b>
Installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	2712	Surface affectée à ces activités : 5 028 m <sup>2</sup>	A (seuil mini 50 m <sup>2</sup> )

(1) A = autorisation - D = déclaration - NC = non classé"

**ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L 514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service. Les tiers qui n'ont acquis ou pris bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Landos pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 4**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire
- M. le maire de Landos
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne
- M. le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la DREAL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le directeur général de la société DELCOS – ZA de la Gare – 43340 LANDOS

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

A Le Puy en Velay, le 28 septembre 2011

Pour Le préfet,  
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE

